



## Interfaces forfait global-forfait d'intégration-structures ordinaires

### Recommandations SEM, CdC, SODK; CDAS

Du rapport: [Agenda Intégration Suisse: modification du système de financement. Rapport final à l'intention du groupe de coordination, 2020: pages 100-112.](#)

Numéro du dossier : 545-01-404/23/2

<b>Hébergement/Logement</b>	
<b>1</b>	Les autorités responsables de l'hébergement veillent à garantir des conditions propices à la formation (opportunités d'apprentissage, possibilités de retraite, personnel d'encadrement, etc.). La CDAS et la CdC développent, à l'intention des cantons, un programme appelé à servir à ces derniers de cadre d'orientation pour assurer l'hébergement et l'encadrement de sorte à favoriser l'apprentissage.
<b>Structure de jour/Occupation</b>	
<b>2</b>	Les cantons veillent à ce que les mesures structurantes, proposées sous la forme de programmes d'occupation et d'autres offres destinées aux requérants d'asile (RA), soient adaptées aux besoins de ces derniers. Si possible et s'il y a lieu, ils associent ces mesures à l'acquisition de compétences de base afin d'accroître l'autonomie et le degré de responsabilité personnelle des RA pour les préparer de manière optimale à réussir ensuite leur première intégration ou leur retour volontaire. Les cantons s'efforcent également de proposer un soutien répondant aux besoins des personnes relevant du domaine de l'asile (personnel chargé de l'encadrement, soutien bénévole). S'agissant des personnes qui, après avoir reçu une décision positive, restent dans un logement collectif – p. ex., du fait que leur situation en matière de logement n'est pas encore claire –, les cantons suspendent les mesures d'occupation et amorcent au plus vite le processus de première intégration et d'évaluation des ressources des requérants d'asile (gestion au cas par cas, cours de langue, évaluation du potentiel, etc.).
<b>Aide sociale, encadrement et accompagnement</b>	
<b>3</b>	Les cantons garantissent en principe aussi aux personnes admises à titre provisoire (AP) les prestations d'intégration circonstanciées, les suppléments d'intégration et les franchises sur le revenu pour les personnes actives qu'ils accordent aux réfugiés reconnus (R) conformément aux normes CSIAS et les financent par l'aide sociale en matière d'asile (forfait global 1). Ce principe vaut notamment pour le financement des structures d'accueil extrafamilial. <sup>1</sup>
<b>4</b>	Dès l'attribution au canton, les cantons mettent en place sans délai une gestion au cas par cas rapide et contraignante. Celle-ci doit être conçue de façon continue, c'est-à-dire qu'il convient d'éviter autant que possible les transferts de responsabilité de la gestion au cas par cas. Le suivi individuel sera plus soutenu au début du processus de première intégration ; il deviendra moins intense lors du passage à la

<sup>1</sup> Selon C 1.3 normes CSIAS, dans la mesure où les conditions correspondantes sont remplies.

	responsabilité individuelle. Les cantons sont libres d'utiliser les forfaits de telle sorte que l'encadrement et le suivi puissent être intensifiés au cours de cette première phase.
	<b>Incitations et sanctions (structure ordinaire dans le domaine de l'aide sociale et des migrations)</b>
<b>5</b>	Les cantons veillent à ce que les instruments d'incitation et de sanction prévus par le droit de l'aide sociale ou des étrangers soient coordonnés avec les mesures d'encouragement. Ils garantissent notamment, dans chaque cas, une information proactive entre les services impliqués.
<b>6</b>	La CDAS examine, avec la participation de la CSIAS, comment faire en sorte que les coûts de l'aide sociale générés pendant la période lors de laquelle les AP/R ont participé à des mesures d'intégration et de formation puissent être exonérés du remboursement de l'aide sociale.
	<b>Santé</b>
<b>7</b>	Le groupe de coordination invite l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la Fondation Promotion Santé Suisse à examiner les améliorations à apporter, en association avec les services fédéraux et cantonaux concernés, ainsi qu'à analyser quelles mesures seraient propres à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• favoriser l'interprétation communautaire (financement)</li> <li>• améliorer l'offre (formation continue de la main-d'œuvre, réseautage [p. ex., hospitals for equity]).</li> </ul>
<b>8</b>	En collaboration avec l'OFSP et la Fondation Promotion Santé Suisse et en association avec les services concernés, le SEM et la CdC examinent comment exploiter les services psychosociaux à bas seuil pour soutenir davantage les personnes relevant du domaine de l'asile dans leur processus d'intégration (interventions dites à bas niveau) <sup>2</sup> .
<b>9</b>	En collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et en association avec les services concernés, le SEM examine dans quels domaines la coopération avec l'assurance-invalidité peut améliorer l'encouragement de l'intégration, compte tenu des prescriptions de la LAI. Il soumet une proposition de projet correspondante dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle (CII) nationale.
<b>10</b>	En collaboration avec l'OFSP et en association avec les services concernés, le SEM établit comment étendre ou compléter les instruments d'évaluation du potentiel par la clarification de la situation sanitaire (instruments de dépistage) dans le cadre de la gestion au cas par cas. Il soumet une proposition de projet correspondante dans le cadre de la CII nationale.

<sup>2</sup> P. ex. dans le cadre du développement des mesures PIC existantes dans le domaine de l'intégration sociale ou des programmes d'action cantonaux (PAC) mis en œuvre par la fondation Promotion Santé Suisse depuis 2017 avec les cantons.